

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE

Solliès-Pont, le

1 5 SEP. 2011

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur les voies de la commune.

N° Départ : 558/2011/05/PM/AM
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les articles L. 130-3 et L. 213-4 du Code des communes

Considérant

le danger que représente, pour les usagers, la circulation des véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes sur le chemin des Ruscats, que la vitesse doit également être limitée pour éviter tout accident

Considérant

que pour cette raison, il convient de règlementer la circulation des poids lourds sur cet axe, ainsi que la vitesse de tout véhicule,

arrête

Article 1:

Annule et remplace tout arrêté pris précédemment.

Article 2:

La vitesse est limitée sur le chemin des Ruscats à 30 Km/h dans les deux

sens de circulation.

Article 3:

La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite sur le

chemin des Ruscats.

Article 4: La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

Artista 5: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Articla 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

MANAGER

Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission en Préfecture le

la publication le